

Marchés publics

Mandat public confié à
la SPL Façonéo

AVENANT 1

**Contrat de mandat
de maîtrise d'ouvrage
déléguée pour la réalisation
d'une voirie d'accès au pôle
d'échanges des transports
d'Aubagne**

Juillet 2021

ENTRE

La **Métropole Aix Marseille Provence**, Maître d'ouvrage, représentée par la Présidente ou son représentant

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant"

D'UNE PART

ET

La **Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** « SPL FAÇONÉO », société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé à 165, avenue du Marin Blanc – Immeuble Optimum bâtiment A – ZI Les Paluds – 13685 AUBAGNE Cedex, Immatriculée sous le numéro SIRET 797 877 107 00012 et représentée par Philippe BARRAU, son Directeur,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « la Société »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération de son Conseil de Métropole n°TRA 031-5121-18-CM en date du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de réaliser une voirie d'accès dans le prolongement du pôle d'échanges de transport d'Aubagne en vue d'améliorer les conditions de circulation dans cette zone, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 490 000€ TTC arrêtés dans ladite Délibération.

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette voirie d'accès a été confiée à la SPL Façoneo par mandat notifié en date du 4 mai 2019.

La consultation relative à un marché de maître d'œuvre a fait l'objet de plusieurs relances : par décision en date du 09/09/2019, une première consultation a été déclarée infructueuse ; par décision date du 27/11/2019, une seconde consultation a été déclarée sans suite au motif d'insuffisance de concurrence.

Par ailleurs, par décision en date du 12/02/2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SCE / DUMETIER DESIGN / ETUDEA. Le dossier d'Avant-Projet, remis en avril 2021, prévoit un cout prévisionnel de travaux actualisé de 1 395 472,30 € HT. En effet, il est constaté une impossibilité de réaliser le programme de l'opération pour l'enveloppe financière initialement prévue. Ce dossier a fait l'objet d'une approbation technique par le Maître d'ouvrage.

De plus, il a été constaté des erreurs matérielles de report des dépenses entre la fiche d'opération métropolitaine et l'annexe au mandat.

Ainsi, sur la base de ces nouveaux éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doit être portée à 1 675 000,00 € HT, soit 2 010 000,00 € TTC.

Conformément à l'article 2 du contrat de mandat, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de l'enveloppe financière, d'actualiser le planning de l'opération et de fixer le montant définitif des honoraires de la SPL Façoneo.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- l'actualisation de l'enveloppe financière du projet et du montant des honoraires de la SPL Façoneo,
- la prise en compte du décalage du planning de réalisation de l'opération liée à la non attribution de la maîtrise d'œuvre suite à deux consultations et à la suspension des études AVP,

Article 2 – Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le mandat a été établi sur la base des études PRO réalisés en 2018, par le groupement SYSTRA / GAUTIER + CONQUET, dans le cadre de leurs missions de maître d'œuvre pour la réalisation du projet Val'tram.

Le montant de l'Autorisation de Programme a été déterminé en extrayant du montant de l'estimation globale du dossier PRO du projet Val'Tram les éléments de chiffrage de la voirie d'accès au pôle d'échanges.

Cependant, lors de cette répartition financière, il n'a pas été tenue compte des éléments suivants, ce qui a conduit à une sous-évaluation de l'opération :

- Le chiffrage extrait de l'estimation globale du projet Val'Tram bénéficiait d'un effet d'échelle du projet global avec des niveaux de prix relativement bas étant donné le volume très important de travaux ; pris indépendamment, les travaux de l'unique voirie d'accès d'une ampleur beaucoup plus modeste ne bénéficient plus de cet effet d'échelle et les niveaux de prix des consultations seront plus élevés que ceux pris en compte dans le cadre de l'extension du Val'Tram,
- Les postes généraux de l'estimation du Val'Tram s'appliquaient à l'ensemble de l'opération y compris la voirie d'accès au pôle d'échanges ; lors de la répartition financière, une fraction de ces postes généraux liés aux travaux (installations de chantier, études d'exécution, récolement et signalisation de chantier) auraient dû être pris en compte pour la voirie ce qui n'a pas été le cas,

- Les travaux de démolition des bâtiments SNCF dans l'emprise de la future voirie ont été sous-estimés, du fait notamment d'une réalisation partielle des diagnostics amiante et mâchefer (liée à l'encombrement et à l'inaccessibilité de certaines parties des bâtiments),
- Le chiffrage du carrefour à feux à l'Est de la future voirie, indispensable à sa mise en service indépendamment de tout autre projet, n'a pas été intégré à l'enveloppe financière de l'opération.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'autorisation de programme initialement sous-estimée à la création de l'opération doit être réévaluée de 1 490 000,00 € TTC à 2 010 000,00 € TTC.

Par conséquent, l'article 2.1 du mandat alinéa 2 : « *L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, arrêté par la Métropole Aix-Marseille Provence, est de 1 490 000€ TTC* »

est modifié comme suit : « *L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, arrêté par la Métropole Aix-Marseille Provence, est de 2 010 000 € TTC* ».

Article 3 – Nouveau montant de rémunération

L'article 11.1 du mandat est modifié comme suit :

Pour l'exercice de sa mission et compte tenu de l'évolution de l'enveloppe financière, la rémunération de SPL Façoneo est portée à :

Montant HT : 50 490,00 €

TVA au taux de 20 % : 10 098,00 €

Montant TTC : 60 588,00 €

Montant TTC (en lettres) : Soixante mille cinq cent quatre-vingt-huit euros

Par conséquent, la décomposition de la rémunération forfaitaire prévue à l'article 11.1 du contrat de mandat est modifiée comme suit :

Etape 1 : Elaboration du cahier des charges permettant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre :
Forfait : 13,64 % du montant de la rémunération soit 6 885,00 € HT facturé au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Etape 2 : Organisation et déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'au choix du maître d'œuvre :
Forfait : 13,64 % du montant de la rémunération soit 6 885,00 € HT facturé, à la désignation par le maître d'ouvrage du titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre.

Etape 3 : Remise de l'AVP :
Forfait : 17,73 % du montant de la rémunération soit 8 950,50 € HT facturé à la remise du dossier AVP.

Etape 4 : Lancement de la consultation des entreprises :
Forfait : 10,00 % du montant de la rémunération soit 5 049,00 € HT facturé au lancement de la procédure de consultation.

Etape 5 : Suivi de travaux, phase décomposée en trois acomptes :
Forfait : 30,00 % du montant de la rémunération soit 15 147,00 € HT facturé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Etape 6 : Réception des travaux :
Forfait : 13,00 % du montant de la rémunération soit 6 563,70 € HT facturé à l'établissement du PV des opérations préalables à la réception.

Etape 7 : Levé de la dernière réserve :

Forfait : 2,00 % du montant de la rémunération soit 1 009,80 € HT facturé à la levée de la dernière réserve.

Article 4 – Décalage du planning de l'opération

Suite à une première consultation de maîtrise d'œuvre infructueuse et une seconde consultation déclarée sans suite par décision de la Métropole Aix Marseille Provence, une nouvelle consultation a été lancée. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SCE / DUMETIER DESIGN / ETUDEA, par décision en date du 12 Février 2021. Le planning prévisionnel de l'opération, objet de l'annexe 3.1 est réajusté en conséquence.

Les parties s'accordent sur le fait que ce retard n'est en aucun cas imputable au mandataire.

L'article 2.2 du mandat alinéa 4 : « *Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue en février 2021, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause un non-respect de ses obligations contractuelles.* »

est modifié tel que : « *Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue en mars 2023, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause un non-respect de ses obligations contractuelles.* »

Article 5 – Documents annexes au contrat

Par conséquent, les annexes ci-après sont modifiées :

- Annexe 2 : Eléments financiers prévisionnels
- Annexe 3: Planning prévisionnel.

Article 6 – Spécification diverses

Toutes les clauses et conditions du contrat de mandat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 7 – Signatures des parties

Fait à, le.....

en double exemplaire

Pour la Métropole Aix- Marseille-Provence

(Signataire à renseigner)

Pour la SPL Façoneo

Le Directeur Général
Philippe BARRAU

Marchés publics

**Mandat public confié à
la SPL Façonéo**

AVENANT 1

**Contrat de mandat
de maîtrise d'ouvrage
déléguée pour la réalisation
d'une voirie d'accès au pôle
d'échanges des transports
d'Aubagne**

ANNEXES

Juillet 2021

SOMMAIRE

ANNEXE 2 : Eléments financiers prévisionnels	3
Enveloppe financière prévisionnelle.....	3
Echéancier prévisionnel des dépenses	4
Plan de financement	4
ANNEXE 3 : Planning prévisionnel	5

ANNEXE 2 : ELEMENTS FINANCIERS PREVISIONNELS

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations intellectuelles	Montant prévisionnel HT
1-MOD	50 490,00 €
2-MOE	75 532,50 €
	7 553,25 €
9-CSPS	2 520,00 €
CT	11 340,00 €
Géotechnique	10 100,00 €
diagnostic mâchefer / amiante / plomb	8 000,00 €
SNCF (contrat d'études + réservation de personnels)	20 000,00 €
Frais divers (publication, reproduction, autres frais divers, frais financiers)	5 000,00 €
total (1)	190 535,75 €

Travaux	Montant prévisionnel HT
Travaux préliminaires	153 845,58 €
Marché de travaux (OA)	859 429,61 €
Marché de travaux (équipements)	382 197,11 €
total (2)	1 395 472,30 €

Total HT (1) + (2)	1 586 008,05 €
Aléas 5,6%	88 991,95 €
Total HT avec aléas (1) + (2)	1 675 000,00 €
Total TTC	2 010 000,00 €

Echéancier prévisionnel des dépenses

	Dépenses totales € (HT)	2021 € H.T.	2022 € H.T.	2023 € H.T.	2024 € H.T.
Etudes	140 045,75 €	76 933,94 €	51 324,20 €	11 470,57 €	317,03 €
Travaux	1 484 464,25 €	0,00 €	1 337 346,47 €	147 117,78 €	0,00 €
Rémunération SPL	50 490,00 €	25 704,00 €	11 616,37 €	13 031,93 €	137,70 €
TOTAL	1 675 000,00 €	102 637,94 €	1 400 287,04 €	171 620,28 €	454,73 €

Plan de financement

	2021 € H.T.	2022 € H.T.	2023 € H.T.	2024 € H.T.
Avances Métropole	105 000,00	1 400 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €

ANNEXE 3 : PLANNING PREVISIONNEL

